

ATTENDU QUE, à cette fin, la ministre des Relations internationales et de la Francophonie souhaite accorder une subvention maximale de 1 459 045 \$ à l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse, de 1 115 465 \$ à l'Office Québec-Monde pour la jeunesse et de 1 675 550 \$ à l'Office franco-québécois pour la jeunesse, au cours de l'exercice financier 2014-2015;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE la ministre des Relations internationales et de la Francophonie soit autorisée à octroyer une subvention maximale de 1 459 045 \$ à l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse, de 1 115 465 \$ à l'Office Québec-Monde pour la jeunesse et de 1 675 550 \$ à l'Office franco-québécois pour la jeunesse, au cours de l'exercice financier 2014-2015.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

62304

Gouvernement du Québec

### Décret 988-2014, 12 novembre 2014

CONCERNANT l'approbation des prévisions budgétaires du Fonds de l'assurance médicaments pour l'exercice financier 2014-2015

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40.1 de la Loi sur la Régie de l'assurance maladie du Québec (chapitre R-5) est institué le Fonds de l'assurance médicaments;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 40.4 de cette loi les prévisions budgétaires du Fonds de l'assurance médicaments sont soumises à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE, conformément à cette disposition, la Régie de l'assurance maladie du Québec a transmis au ministre de la Santé et des Services sociaux les prévisions budgétaires du Fonds de l'assurance médicaments pour l'exercice financier 2014-2015;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les prévisions budgétaires du Fonds de l'assurance médicaments pour l'exercice financier 2014-2015;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE les prévisions budgétaires du Fonds de l'assurance médicaments pour l'exercice financier 2014-2015, telles qu'énoncées à l'annexe du présent décret, soient approuvées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

## ANNEXE

### RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC

#### FONDS DE L'ASSURANCE MÉDICAMENTS PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2014-2015

	<b>2014-2015</b> (en milliers de dollars)
<b>REVENUS</b>	
Contribution du Fonds consolidé du revenu	2 543 681
Primes – Personnes de 65 ans ou plus et adhérents	994 593
Moins : créances irrécouvrables reliées aux primes	8 417
	986 176
<b>Total</b>	<b>3 529 857</b>
<b>DÉPENSES</b>	
Coûts des médicaments et services pharmaceutiques fournis aux :	
Personnes de 65 ans ou plus	2 033 220
Prestataires d'une aide financière de dernier recours	727 571
Adhérents	707 659
	3 468 450
Frais d'administration :	
Régie de l'assurance maladie du Québec	45 675
Intérêts sur emprunt	6 652
Perception des primes par Revenu Québec	9 080
	61 407
<b>Total</b>	<b>3 529 857</b>
62305	